



*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 09 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	03/06/2023	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMI, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	03/06/2023	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	Joël GALEK
Membres en exercice :	11 Membres	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Blandine DARDANT
Présents :	10 Membres votants :		
	10		
Délibération n°	24-2023		



**RETROCESSION RUE DU PARC / RUE DE TONLIEU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 février 2008.

Vu la délibération du 9 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du transfert dans le patrimoine communal, des voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics attachés au lotissement « La grille du Parc II », réalisé dans le prolongement du premier lotissement dénommé « La grille du Parc I » sous la maîtrise d'ouvrage de OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL.

Vu la Convention conclue les 13 et 21 septembre 2016 entre la Commune et OISE HABITAT portant engagements réciproques de transfert et d'acceptation des espaces collectifs précités.

Considérant que les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics liés au premier lotissement « La Grille du Parc I » n'avaient pas été repris par la commune dans le but de traiter la cession de manière globale.

Considérant qu'à la suite des travaux cadastraux réalisés par le Cabinet AET – Géomètres Experts à COMPIEGNE, les espaces communs attachés aux deux lotissements susmentionnés, appartenant à OISE HABITAT et voués à être cédés à la Commune de PLAINVAL, forment désormais les parcelles cadastrées section AO numéros 129 (101 m<sup>2</sup>), 130 (146 m<sup>2</sup>), 131 (2642 m<sup>2</sup>), 183 (349 m<sup>2</sup>) et 184 (2538 m<sup>2</sup>) représentant une surface totale de 5776 m<sup>2</sup>.

Considérant que la vente à venir sera régularisée, moyennant le prix d'un euro symbolique, par devant Maître Romain VADAM – Notaire Associé à CREIL,

Considérant que les services de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d’Evaluation Domaniale ont, par avis en date du 11 avril 2023, estimé la valeur des biens concernés à la somme d’un euro symbolique, pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière.

Considérant que OISE HABITAT s’engage à rétrocéder les voiries, réseaux divers, équipements publics dans un état de propreté et d’utilisation et s’engage à traiter, tailler et/ou enlever les espaces verts avant la rétrocession.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal,

**REFUSE** que OISE HABITAT vende à la Commune de PLAINVAL, moyennant le paiement d’un euro symbolique, les parcelles à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics desservant les lotissement « La Grille du Parc I et II » et cadastrés section AO numéros 129 (101 m<sup>2</sup>), 130 (146 m<sup>2</sup>), 131 (2642 m<sup>2</sup>), 183 (349 m<sup>2</sup>) et 184 (2538 m<sup>2</sup>) représentant une surface totale de 5776 m<sup>2</sup>.

**La proposition de vente sera revue lorsque OISE HABITAT aura remis en état de propreté et d’utilisation, traiter, tailler et/ou enlever les espaces verts.**

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d’AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Plainval, le 13 juin 2023  
Le Maire,  
Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations